Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-23 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201733 pour l'opération « Restructuration du complexe Sportif Le Derf »

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération en date du 6 mars 2025, le Conseil Municipal a ajusté le montant de l'opération « Restructuration du Complexe Sportif Le Derf ». Cette délibération prévoyait un achèvement et clôture de l'opération pour le 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_23-DE

A ce jour, pour 2 lots, les réserves n'ont pas été levées entrainant un retard dans le dépôt des Décompte Général et Définitif (DGD).

Au vu des éléments cités ci-dessus, il est proposé d'ajuster l'Autorisation de Programme et Crédits Paiements (APCP) « Restructuration du complexe Sportif Le Derf » comme suit :

Tableau réactualisé au 6 mars 2025 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé en 2020 à 2022	Crédits de paiement réalisé sur 2023	Crédit de paiement réalisé sur 2024	Crédit de paiement ouvert sur 2025	TOTAL
Travaux et honoraires	2 021 041,92 €	1 015 162,58 €	1 071 738.31 €	112 057,19 €	4 220 000,00 €
Recettes prévisionnelles :					
-Autofinancement et emprunt	909 317,25 €	770 099,55 €	740 893,91 €	53 619,19 €	2 486 540,41 €
- Subvention	602 949,67 €	65 080,45 €	154 157,40 €	41 000,00 €	863 187,52 €
- FCTVA	508 775,00 €	164 820,00 €	176 687,00 €	16 64000 €	870 272,07 €

Au vu des acomptes réglés au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'affecter des crédits sur 2026 pour clôturer l'opération comme dans le tableau ci-dessous :

Tableau actualisé le 4 décembre 2025 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé en 2020 à 2023	Crédit de paiement réalisé sur 2024	Crédit de paiement ouvert sur 2025	Crédit de paiement ouvert sur 2026	TOTAL
Travaux et honoraires	3 036 204,50 €	1 071 738,31 €	97 057,19 €	15 000,00 €	4 220 000,00 €
Recettes prévisionnelles :					
-Autofinancement et emprunt	1 694 579,38 €	740 893,91 €	39 657,19 €	12 528,00 €	2 487 658,48 €
- Subvention	668 030,12 €	154 157,40 €	41 000,00 €		863 187,52 €
- FCTVA	673 595,00 €	176 687,00 €	16 400,00 €	2 472,00 €	866 682,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et du 19 novembre 2019 de demandes de subvention pour la Restructuration du Complexe sportif Le Derf,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_23-DE

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022-02-17, n°18 du 1er février 2022 et la délibération n°2022-10-18 du 6 octobre 2022 concernant des avenants aux marchés de travaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 et 6 décembre 2022 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Réhabilitation du complexe Sportif Le Derf », tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.